

Check-list "relations clients"

Intermédiaire financier contrôlé	
Nom/prénom:	
Adresse:	
Date:	
Contrôleur:	
Selon la liste LBA fournie du:	

Pour compléter le présent tableau il convient de se référer au document intitulé "Légendes de la check-list relations clients", qui énumère les différents critères de contrôle et possibilités de réponses. Les réponses doivent être inscrites dans les champs vides laissés en blanc ci-dessous.

oui ou ✓ = *oui / disponible / applicable*
non ou O = *non / pas disponible*
n/a ou — = *non applicable*

Si l'espace prévu pour les remarques éventuelles devait s'avérer insuffisant, une page séparée peut être utilisée.

Numéro de relation client																	
Nom IF																	
	Possibilités de réponses																
Relations clients clos	✓ / O																
I. Vérification de l'identité du cocontractant																	
a. Personnes physiques + titulaires de raisons individuelles																	
a1) Avec contact préalable (art. 24)	— / ✓ / O																
a2) Sans contact préalable (art. 25)	— / ✓ / O																
b. Personnes morales + sociétés de personnes																	
b1) Documents (art. 26 ss)	— / ✓ / O																
b2) Dispositions relatives aux pouvoirs d'engager (art. 26 al. 4)	— / ✓ / O																
c. Documents de remplacement																	
Documents de remplacement + note au dossier (art. 28)	— / ✓ / O																
II. Identification de l'ayant droit économique / du détenteur du contrôle																	
a) Déclaration écrite (art. 30)	— / ✓ / O																
b) Déclaration du settlor	— / ✓ / O																
III. Profil client																	
Profil client selon l'art. 52	✓ / O																
IV. Renouvellement de la vérification de l'identité																	
Art. 38	— / ✓ / O																
V. Obligation particulière de clarification (art. 40 à 45)																	
1a) Selon les directives internes, un ou plusieurs critères concernant le risque accru sont-ils remplis?	✓ / O																
1b) La relation d'affaires est-elle classée comme comportant un risque accru?	— / ✓ / O																
2a) Une limite de transaction est-elle définie?	✓ / O																
2b) Des transactions inhabituelles ont-elles été constatées?	✓ / O																
2c) Les transactions inhabituelles sont-elles documentées?	— / ✓ / O																
VI. Délégation à un tiers																	
Art. 47 et 48	— / ✓																
VII. Conservation des documents																	
La documentation minimale requise (art. 51) est-elle conservée?	✓ / O																

Remarques:

Visa du contrôleur OAR: _____